

## **AVIS PUBLIC**

## **ORDONNANCES**

**AVIS PUBLIC** est, par les présentes, donné que lors de sa séance ordinaire du 2 juillet 2014 à 19 h, le conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a édicté les ordonnances suivantes, à savoir :

- A. Ordonnances relatives aux événements prévus dans le « Tableau des événements sur le domaine public 2014 (partie 7) » :
- 1. Ordonnance ORD2714-026 permettant la fermeture de certaines rues, (*Règlement sur la circulation et le stationnement*, R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3(8)).
- 2. Ordonnance ORD2714-027 permettant la vente d'articles promotionnels, la vente de nourriture et de boissons alcoolisées ou non, ainsi que de consommer des boissons alcoolisées sur le domaine public (*Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public*, R.R.V.M., c. P-1, art. 3 et 8);
- 3. Ordonnance ORD2714-028 permettant l'autorisation de bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur (*Règlement sur le bruit*, R.R.V.M., c. B-3, art. 20);
- 4. Ordonnance ORD2714-029 permettant de circuler en véhicules hippomobiles (*Règlement sur les véhicules hippomobiles*, R.R.V.M., c. V-1, art. 22).
- 5. Ordonnance ORD2714-030 permettant la peinture avec des produits solubles à l'eau, sur les trottoirs et sur la surface de la chaussée de la rue (*Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain,* R.R.V.M. c. P-12.2, art. 7).
- B. Ordonnances relatives à l'exemption de fournir le nombre d'unités de stationnement requis.
- 1. Ordonnance ORD2714-023 exemptant le propriétaire du lot 1 295 051 du cadastre du Québec de fournir le nombre d'unités de stationnement exigé par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) (Règlement les exemptions en matière d'unités de stationnement, 5984, art. 3).
- 2. Ordonnance ORD2714-024 exemptant le propriétaire du lot 1 880 266 et du lot 1 880 268 du cadastre du Québec de fournir le nombre d'unités de stationnement exigé par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) (Règlement les exemptions en matière d'unités de stationnement, 5984, art. 3).
- C. Ordonnance relative à l'installation d'un marché public.
- 1. Ordonnance ORD2714-025 permettant l'installation d'un marché public (kiosque maraîcher) devant l'immeuble abritant l'organisme Le Sésame, situé au 8628, rue Hochelaga Règlement sur les marchés publics R.R.V.M., c. M-2, art. 13, paragraphes 1°, 4° et 7°)

Les ordonnances ci-dessus mentionnées peuvent être consultées à la mairie de l'arrondissement située au 6854, rue Sherbrooke Est, durant les heures normales d'ouverture.

DONNÉ À MONTRÉAL, CE 8<sup>E</sup> JOUR DE JUILLET 2014

Monsieur Magella Rioux Secrétaire d'arrondissement